

# LE PRECURSEUR,

Journal constitutionnel de Lyon et du Midi.



PRIX :

46 francs pour 3 mois;  
52 francs pour 6 mois;  
64 francs pour l'année.  
Hors du département du Rhône,  
1 franc de plus par trimestre.

Le **PRECURSEUR** donne les nouvelles  
24 ou 30 heures avant les Journaux de  
Paris.

ON S'ABONNE

à LYON, rue du Gare, n° 5, au 2°  
à PARIS, M. Pl. JUSTIN, rue St-Pierre-  
Montmartre, n° 15.

LYON, 11 mars.

Le jour où parut dans le *Temps* la lettre de son correspondant lyonnais, cette pièce tomba sous nos yeux trop tard pour que nous puissions y répondre aussitôt; mais ne voulant pas perdre un instant pour avertir la rédaction de ce journal de l'erreur où nous supposions qu'elle avait été entraînée, nous déclarâmes en peu de mots ce que nous pensions des assertions de son correspondant, et nous renvoyâmes au lendemain pour les réfuter.

Le *Temps* n'a pas jugé convenable d'attendre cette réplique, et voici ce qu'il répond à la note du *Précurseur* :

Nous avons publié, dans notre numéro du 1<sup>er</sup> mars, une lettre qui exposait la situation vraiment alarmante de la fabrique de Lyon depuis les événements de novembre. L'auteur de ce travail n'a pas prétendu exprimer son opinion (1), ni encore moins engager la nôtre sur une question aussi grave. Il n'a voulu que raconter les faits qui se passent sous ses yeux et fournir des éléments à notre conviction ainsi qu'à celle du public.

Un journal de Lyon, dont nous estimons la loyauté, quoique des dissidences politiques nous séparent, proteste vivement contre cet exposé et contre la sensation qu'il a produite. Le *Précurseur* déclare que notre correspondant a calomnié la classe ouvrière, qu'il a parlé en personne intéressée, et que le *Temps* serait doublement coupable, après cet avertissement, de prêter son influence à égarer l'opinion du public ou du pouvoir lui-même sur la situation de l'industrie lyonnaise.

Nous aimons à croire que le *Précurseur*, en écrivant ces lignes passionnées, n'a cédé qu'à une conviction impérieuse. Mais on ne répond pas à des faits par un démenti. Le public a droit d'attendre que ceux qui se plaignent de les trouver dénaturés, prennent la peine de les rétablir (2). Depuis plusieurs jours, nous suivons avec attention les débats de la presse lyonnaise. Mais, il faut le dire, ces journaux n'ont pas rempli notre attente. Placés au centre de la plaie industrielle, ils l'ont irritée sans la sonder. Au lieu d'expliquer les faits, ils les compliquent de toute la vivacité des opinions politiques. Quand le *Précurseur* parle des ouvriers, ce n'est pas seulement en économiste, c'est aussi en républicain (3). De même on voit trop, dans le *Courrier de Lyon*, que l'organe des fabricans est aussi celui du ministère, et que l'écrivain a pour réserve un parc d'artillerie et une forte garnison (4). Nous voulons nous préserver de ces exagérations de parti dans une question sociale (5); c'est pour cela que nous accueillons les réflexions d'un correspondant dont le désintéressement nous est connu et dont l'indépendance égale les lumières. Nos colonnes s'ouvriront, avec la même bonne foi, aux documens produits par les journaux de Lyon; et nous espérons qu'ils comprendront la nécessité de fouiller le terrain où ils sont assis, admirable étude à laquelle les entraînerait l'amour de la science, quand l'humanité ne leur en ferait pas un devoir.

Nous n'avons pas voulu juger la situation de l'industrie lyonnaise, avant d'avoir entendu toutes les opinions. Mais l'occasion ne tardera pas à se présenter; quant à l'appel que semble faire le *Précurseur* aux opinions que nous avons exprimées, ce journal en connaîtra lui-même l'inutilité, s'il veut bien réfléchir que le *Temps* n'a jamais répudié aucun des principes qu'il avait défendus. (6)

(1) L'auteur de la lettre a, quoi qu'en dise le *Temps*, exprimé son opinion et non-seulement la sienne, mais celle de tous les fabricans du juste-milieu, sur la question de l'industrie lyonnaise. — Ne sont-ce pas des opinions que ces accusations contre la partialité des prud'hommes ouvriers; que ce désir mal dissimulé de voir anéantir le conseil des prud'hommes, parce que quelques-uns de ses membres sont devenus l'objet des épigrammes de l'*Echo*, que le *Temps* appelle des *insultes périodiques*? — N'est-ce pas une opinion que ce parti pris dans l'affaire de l'association des chefs d'atelier? que ces déclamations misérables et calomnieuses sur le luxe des ouvriers, leur amour pour les plaisirs, leur arrogance depuis novembre, leur orgueil de cette triste victoire? Que ces anathèmes jetés à la presse républicaine, qu'on accuse d'ameuter les classes laborieuses contre tout ce qui possède quelque chose; — accusation que nous appellerons *infâme*, parce qu'on n'oserait pas la porter à Lyon où la direction générale de nos doctrines est trop connue pour que le juste-milieu lui-même se permit un si évident mensonge?

Le *Temps* nous reproche de mêler la politique à la discussion industrielle; mais son correspondant n'a pas écrit une ligne qui ne soit d'une politique passionnée; mais à l'exception de l'observation (fort juste du reste comme nous l'avons déjà dit) sur la concurrence que se font entr'eux les fabricans, il n'est pas une seule de ses idées qui se rattache à l'économie politique; mais, enfin, il pousse si loin l'enthousiasme du juste-milieu, qu'il va jusqu'à faire honte au juste-milieu lyonnais, de sa paresse et de son apathique égoïsme!

(2) C'est ce que nous avons fait dans plusieurs numéros que les rédacteurs du *Temps* ont reçus à l'heure qu'il est, et qu'ils auraient pu attendre avant de nous répondre.

(3) Il est très-mortifiant d'acquiescer la preuve que ce qu'on a écrit ne méritait pas d'être lu: mais enfin nous nous résignons à cette triste certitude, puisque le *Temps* n'a pas aperçu dans nos colonnes quelque chose qui ressemble à des recherches d'économie politique. — Nous espérons, à la faveur de cette discussion particulière, obtenir une attention que nous ne serions pas sûr de captiver demain,

et nous allons résumer en quelques mots ce que nous avons dit longuement et plusieurs fois à ce sujet, sans que le *Temps* s'en soit occupé. — La fabrique de Lyon fait des frais généraux d'exploitation beaucoup trop considérables; c'est-à-dire que pour les produits qu'elle livre au marché elle compte un trop grand nombre de maisons qui toutes ont des dépenses de magasins, de commis, de levées personnelles et d'intérêt d'argent. Première source d'infériorité vis-à-vis des manufactures de Suisse et d'Allemagne, où il n'y a qu'un chef de maison pour d'immenses produits, et qu'un rouage d'exploitation. — En second lieu, le système de vie des ouvriers, disséminés par ménages dans tous les coins de la ville et dans les environs, est beaucoup trop cher: des approvisionnements communs pour des manufactures centrales, réduiraient de beaucoup le total des dépenses faites par toutes ces familles éparpillées. — Troisièmement, l'impôt des portes et fenêtres est exorbitant: il renchérit le prix des loyers et ruine à la fois les propriétaires de maisons et les ouvriers. — Quatrièmement, les droits d'entrée sur les boissons et sur la viande sont exorbitants: il faut les réduire, ou bien la population ouvrière quittera tout-à-fait Lyon. Ce n'est pas assez de diminuer le tarif municipal, il faut réduire les impôts indirects. — Cinquièmement, la loterie ruine les ouvriers et les démoralise: il faut la détruire. — Sixièmement, il faut détruire le Mont-de-Piété qui les vole tout le long de l'année. — Il y a quelques autres idées encore que nous croyons économiques dans nos précédens articles: nous y reviendrons plus tard.

(4) Nous craignons fort que le *Temps* qui lit si attentivement les journaux de Lyon, ne lise guère les journaux de Paris et notamment le *Temps* qui a publié une lettre de Lyon, terminée par ces mots:

Sans l'excellent esprit de notre administration, sans les moyens de défense dont le génie a encombré nos faubourgs et surtout sans notre garnison imposante, notre ville serait placée sur un volcan et menacée de nouveau d'une conflagration épouvantable.

Il aurait vu par cette lettre que les torts du *Courrier de Lyon* sont partagés par des gens dont l'indépendance égale les lumières.

(5) Nous devons avouer naïvement que nous ne savons pas distinguer la question sociale de la question politique. Nous ne voyons en tout cela, nous, qu'une masse de travailleurs à rendre plus heureux et par là plus éclairés. Il y a, selon nous, pour arriver à ce résultat des moyens de plusieurs sortes; il y en a qui sont locaux, parce que le mal est dans l'administration locale; il y en a qui ne sont rien moins que la modification radicale du système général de gouvernement, parce que nous croyons que les abus les plus graves viennent de haut et du principe même qui régit la famille politique. Il nous est donc tout-à-fait impossible de diviser la question comme le *Temps* le demande, car elle n'aurait plus de sens et exigerait cette abnégation du bon sens qui peut s'accommoder du régime des fictions monarchiques, mais que n'admet pas notre opinion. — Le *Temps* n'a pas réfléchi que nous ne pouvons pas, nous, avoir des intérêts et des passions de parti. On pourrait, à la rigueur, le supposer des hommes qui sont restés renfermés dans les conditions fondamentales du régime régnant. Ces gens-là peuvent poser deux questions: la question politique qui doit amener eux ou leurs amis au gouvernement; et la question sociale qui doit avancer le progrès populaire et national. Ils peuvent aujourd'hui ou demain négliger l'une en faveur de l'autre. Mais pour nous les deux questions n'en font qu'une, et l'émancipation populaire seule amènera notre triomphe.

(6) Nous ne disons pas que le *Temps* ait répudié les principes qu'il a défendus, et nous avouons même, que sauf l'article des fictions monarchiques, auxquelles ce journal croit sans doute devoir se soumettre par orthodoxie politique, nous estimons fort les principes du *Temps*: mais cela ne nous empêche pas de dire que ce que lui écrit son correspondant de Lyon ne ressemble pas du tout à ce que le *Temps* écrivait en 1831 à la première nouvelle des événements de Lyon, et que la sympathie manifestée alors par les rédacteurs du *Temps* pour les classes laborieuses se changeant en antipathies sous la plume de l'écrivain lyonnais.

Les sept prud'hommes fabricans ayant à la fois donné leur démission, les fabricans ont été convoqués la semaine dernière pour les remplacer: voici le résultat de l'élection:

Premier tour de scrutin.

Nombre des votans, 64. — MM. Bender, 55 voix; Brisson, 35; Riboud, 35; Reyre, 33; Reverchon, 33.

Deuxième tour de scrutin.

Nombre des votans, 26. — MM. Briollet, 19 voix; Auguste Depouilly, 14.

On assure, mais nous attendons des preuves pour le

croire, que cette élection est le résultat d'une intrigue fort habile conçue dans le but d'anéantir l'institution même du conseil. On prétend que les voix avaient été ménagées d'avance en faveur de candidats qui auraient promis de donner presque immédiatement leur démission.

Comme le conseil n'existe qu'en vertu d'une ordonnance royale, et qu'il peut être anéanti par une ordonnance, il ne serait pas difficile à notre juste-milieu dirigeant de faire croire au ministère que l'institution est impossible: que les prud'hommes fabricans refusent de se placer ainsi en butte aux agressions de la démocratie turbulente des chefs d'atelier soutenus par l'*Echo de la fabrique*.

Le ministère, qui a une intelligence très-profonde des choses industrielles, ne manquerait pas de se rendre à cette preuve éclatante et de déclarer par une nouvelle ordonnance que l'*essai* tenté en faveur des classes laborieuses par l'institution du conseil, ayant démontré qu'on ne peut leur faire la moindre concession sans qu'elles en abusent, il est urgent de détruire cet instrument de discordes et de rébellion.

Ainsi serait annulé le seul résultat réel de la grande catastrophe de novembre; — la seule voie de satisfaction légale que possèdent les ouvriers et les fabricans pour vider leurs différends; — le seul moyen qui existe encore de prévenir l'explosion des haines industrielles.

Nous voulons espérer encore que les bruits qui nous sont parvenus à ce sujet n'ont rien de fondé; — s'ils étaient vrais, il ne nous resterait qu'à souhaiter de ne voir jamais les fabricans se repentir de cette animosité aveugle et anti-libérale contre une institution essentiellement pacifique.

Nous avons publié dans notre n° de samedi l'*ordre du jour* de M. le général Aymard, relativement aux deux faits signalés précédemment par le *Précurseur*.

Nous ne discuterons pas l'exactitude des détails donnés sur l'un des deux par M. le général; nous avons indiqué la source où nous avons puisé et nous n'avons pas à ce sujet d'autres renseignemens.

Mais nous louerons, parce que nous en avons été frappés, le langage ferme et grave employé dans cet *ordre du jour*. M. le général Delort ne nous avait point habitués à ce calme de la parole, qui sied si bien à l'autorité, et qu'elle ne peut perdre sans se déconsidérer et se compromettre.

Nous aurions cru manquer à notre devoir, en ne signalant pas cet *ordre du jour* comme une sorte d'innovation dans les mœurs administratives de nos autorités. La mission du pouvoir serait plus facile, et la soumission des citoyens plus complète, si la passion était ainsi bannie du langage officiel, et M. le général Aymard rencontrera, en persévérant, moins d'obstacles que n'en trouva sur son chemin M. le général Delort, avec sa hauteur fanfaronne et sa présomptueuse légèreté.

On lit la note suivante dans le *Courrier de Lyon* d'aujourd'hui:

M. Baude a adressé à M. le rédacteur du *Moniteur* la lettre suivante, que nous nous empressons d'autant plus de publier, qu'elle exprime des sentimens auxquels on ne saurait trop applaudir, au moment où les hommes du *Moniteur de Gand* provoquent ou approuvent la destitution des hommes de juillet:

Paris, 7 mars 1833.

Monsieur,  
Trop de personnes m'ont demandé, hier et aujourd'hui, s'il était vrai qu'à la suite de la séance du 5 du courant, j'eusse insulté les ministres à leur banc, pour que je puisse me dispenser de démentir, en rétablissant les faits, un bruit auquel une mesure dont je n'ai pas l'intention de me plaindre, paraît donner quelque crédit.

Après la séance j'ai été violemment interpellé, par deux ministres et quelques députés du centre, sur la manière dont j'avais parlé, à la tribune, d'un transfuge de Waterloo. « Je ne trouverai jamais, ai-je répondu, de tribune trop haute pour flétrir des gens qui passent à l'ennemi la veille d'une bataille: la réconciliation est facile entre Français qui se sont combattus, et il n'en est point de possible avec ceux du parti de l'étranger.

J'ai l'honneur, etc.

J.-J. BAUDE,

Député de la Loire.

Au Rédacteur du *Précurseur*.

Lyon, 9 mars 1833.

Monsieur,  
Les femmes de Lyon, privilégiées et prolétaires, se sont empressées de satisfaire aux réclamations que m'avait adressées le fisc. Permettez-moi de leur exprimer publiquement combien je suis touché de leur foi dans la cause de l'émancipation du peuple et de leur propre affranchissement.

Agréé, etc.

E. BARRAULT.

L'*Indicateur de Bordeaux* renferme la lettre suivante:

Blaye, le 5 mars 1833.

Monsieur,  
Comme je ne veux pas me soustraire à la responsabilité de mes actes, je m'empresse de déclarer que c'est de mon propre mouvement, et parce que je me sentais blessé par la calomnie, que j'ai offert au parti carliste de faire ce qu'il demandait il y a quelques jours, et ce

qu'il ne veut plus parce qu'on le lui offre. Le gouvernement est trop élevé, il est trop souvent et trop injustement attaqué pour qu'il descende à offrir de pareilles justifications à qui que ce soit, voire même aux signataires en chef de protestations.

« Simple officier, j'ai pu le faire, et la lettre de M. Ravez prouve admirablement que j'ai bien fait.

« Si l'on eût accepté, la vérité eût été prouvée à ceux qui la nient; on n'accepte pas, c'est nous dire : nous ne voulons pas connaître la vérité. Qu'on presse fortement l'écrivain entortillé de M. Ravez, il n'en sortira pas autre chose; et le résumé que vous en faites, quoique très-court, est encore trop long.

« Mais sait-on bien ce qu'on fait en niant l'évidence des faits? Si l'on prolonge certaines illusions par une incrédule calculée, on peut aussi nuire à Mad. la duchesse de Berry, en forçant le gouvernement d'attendre du temps des preuves sinon meilleures, du moins plus complètes. Mais les intérêts de la noble prisonnière paraissent moins toucher que ceux de l'esprit de parti.

« Recevez, etc.

BUGAUD.

#### On lit dans le National :

« On a remarqué à la chambre la vivacité avec laquelle M. Félix Réal, qui n'a point l'habitude de prendre part aux discussions, a combattu une demande d'allocation faite par le ministre de la guerre.

Ceux qui connaissent le caractère honorable de ce député ne doutent point qu'il n'ait saisi à dessein la première occasion qui s'est offerte de protester hautement contre l'aviilissante doctrine établie avant-hier par le ministre de l'instruction publique et le garde-des-seaux. M. Félix Réal dépend de ce dernier par ses fonctions d'avocat-général; mais il a prouvé aujourd'hui qu'il n'entendait point, comme d'autres fonctionnaires amovibles, se condamner au vote silencieux.

#### On lit dans le Temps :

Le National du 7 mars dit que M. le comte d'Argout avait quitté la France à l'époque de la bataille de Waterloo. Le *Nouvelliste* déclare aujourd'hui que cette assertion est de toute fausseté. Le *Nouvelliste* a raison. Le National s'est trompé de ministre, il voulait probablement citer M. Guizot. Pendant les cent jours, M. d'Argout n'était pas à Gand; il sollicitait humblement une sous-préfecture; ses pétitions témoignaient du plus pur dévouement pour l'empereur. Mais, nous devons l'avouer, M. d'Argout n'a pas tardé plus de trois mois à se repentir. Nommé préfet, il brûlait le drapeau tricolore avec une généreuse indignation, et promettait aux Bourbons (il n'était pas alors question de branche cadette) un dévouement sans bornes.

#### On lit dans le Dauphinois :

Nous apprenons que plusieurs électeurs de l'arrondissement de Voiron se proposent, aux premières élections, d'opposer M. Adolphe Périer à M. Sapcey. Nous regrettons de n'avoir pas été informés plutôt de cette résolution, et en publiant aussi tardivement cette candidature, nous ne pouvons lui être que d'un faible secours. Mais nous répétons ce que nous avons dit dans l'un de nos précédents numéros, ce n'était pas à nous qu'en pareille matière il appartenait de prendre l'initiative.

Nous félicitons de leur choix les électeurs patriotes de l'arrondissement de Voiron; car dans notre département peu de citoyens ont montré, pour la cause de la liberté et du peuple, un dévouement plus constant que celui de M. Adolphe Périer et lui ont fait de plus fréquents sacrifices. Petit-fils, par alliance, du vénérable Lafayette, il a été et sera fidèle à ce qu'exigent de lui des liens aussi honorables. Les électeurs ont bien fait de choisir leur candidat d'un âge où il y a encore de la chaleur pour le dévouement et où toute l'activité d'esprit ne se concentre pas sur des calculs d'égoïsme.

#### TRIBUNAUX.

##### COUR D'ASSISES DE MONTBRISON.

##### Affaire du Carlo-Alberto et de la conspiration de Marseille.

Audience du 10 mars.

A dix heures du matin la séance est ouverte.

La salle est complètement remplie. A mesure que l'enceinte réservée aux témoins devient déserte, par suite du départ de plusieurs d'entre eux, elle se garnit de plus en plus de dames élégamment parées.

Sur les bancs réservés aux familles des accusés, M<sup>me</sup> de Bermond, dont l'affliction est profonde et traîne plus particulièrement les regards. Elle tient sur ses genoux deux fils en bas âge dont les jeux enfantins forment un contraste attendrissant avec la vive anxiété empreinte sur les traits de leur mère.

En général l'auditoire, dans lequel on remarquait les jours précédents beaucoup d'assurance et même quelques traces de gâté, a pris une teinte de sérieux beaucoup plus en harmonie avec la gravité des circonstances.

La parole est à M<sup>e</sup> Guillemain, défenseur de M. de Kergorlay père. Dans un temps où nous voyons les plus hautes illustrations sociales, les hommes qui ont le mieux mérité de leur patrie traînés devant les tribunaux, il n'est point étonnant d'y voir figurer M. le comte de Kergorlay, mon client.

Chaque jour sa présence vénérable vient illustrer les bancs des accusés et confondre l'accusation.

Inébranlable dans sa foi politique, il a refusé à la monarchie de 1830 le serment qu'il avait refusé au géant de l'empire; il n'a fait serment d'être fidèle que quand il a cru pouvoir le faire devant Dieu. Il l'a fait devant les rois, il l'a gardé pour le jour du malheur, pour les faits plus récents, sur lesquels on l'accuse; oui, messieurs, il est coupable, il est coupable d'un voyage à pied, à l'âge de 63 ans. Il est coupable d'avoir adopté dans ce voyage un vêtement plus que modeste pour un homme de son rang et de son âge; il est coupable d'avoir approché Marseille 24 heures après les troubles de cette ville.

Après ce début, le défenseur entre dans la discussion des faits imputés à M. de Kergorlay.

L'accusation qui pèse sur lui, dit-il, repose sur deux faits principaux. Le premier, c'est le voyage de M. de Kergorlay; le deuxième, c'est le nom même qu'il porte. C'est ce nom qui est le véritable pivot de l'accusation.

Ici le défenseur repousse l'imputation de fierté et d'orgueil nobiliaire qui lui a été faite pendant les débats. Il rappelle différents passages des discours prononcés par l'honorable ex-pair de France, dans nos assemblées législatives, et d'où il résulte, selon lui, que rien n'est plus étranger à son client que des sentiments de cette nature.

Il fait ensuite l'histoire de la vie de M. de Kergorlay; il refusa d'adhérer à l'acte additionnel aux constitutions de l'empire; il déclara qu'il ne prenait pas les baïonnettes pour règles de sa conscience. Membre de la chambre des députés, il proposa une loi sur la responsabilité des ministres. Nommé pair en 1823, il n'accepta qu'avec regret et refusa constamment pour lui-même toute espèce de pension, et fut le dernier des vingt-sept pairs nommés par la même ordonnance qui créa le majorat qui lui était imposé; il déclare qu'il n'entend point accepter les titres et la naissance de M. de Kergorlay, mais que du moins son nom ne doit pas être en lui-même un titre à l'accusation.

Le défenseur passe ensuite l'examen des charges matérielles de

l'accusation. L'instruction, dit-il, a déjà fait disparaître l'imputation de tentative d'exécution d'un complot, et il est prouvé en effet que M. de Kergorlay, à l'époque du 30 avril, était loin de Marseille, que, par conséquent, toute participation au mouvement qui eut lieu dans cette ville est impossible.

Il ne reste donc plus aujourd'hui que l'imputation de complot; mais sur quoi repose-t-elle? L'accusation présente-t-elle des preuves? Non sans doute, elle repose tout entière sur des allégations purement conjecturales.

Une seule déposition du témoin Colon pourrait faire penser qu'il a trempé dans le complot, mais cette déposition, enveloppée de réticences, pleine de contradictions, ne peut être d'aucune valeur.

Le costume simple et négligé que portait M. de Kergorlay lors de son arrestation, n'a rien que de fort naturel dans un pays de liberté, et où les personnages placés dans la position sociale la plus élevée, ne craignent pas de se confondre par leurs vêtements avec les classes inférieures. M. de Kergorlay peut répondre à cette imputation, comme un noble accusé a déjà fait dans la même cause; je ne connais pas de ces fiertés-là.

Ainsi donc, continue le défenseur, point de charge réelle contre mon client : des allégations purement conjecturales.

Est-ce donc à moi qu'est réservé le droit de plaider contre les charges générales de l'accusation? C'est une mission que mes confrères ont déjà remplie. Et cependant ne me sera-t-il pas permis, à moi aussi, de demander ce que c'est que ce fantôme de conspiration que l'on nous montre si menaçant et si redoutable?

On a voulu s'armer contre lui et contre plusieurs des accusés du silence qu'ils se sont obstinés à garder dans les interrogatoires qu'ils ont subis.

Selon l'accusation, le silence des accusés est une preuve, un aveu du crime.

Mais s'il en est ainsi, que devient le principe si éminemment social qui ne permet pas d'ajouter foi à l'accusé qui veut se faire condamner de lui-même?

Dernièrement encore, n'a-t-on pas vu le soi-disant auteur du soi-disant coup de pistolet du Pont-Royal, être repoussé malgré l'autorité de son propre témoignage?

Si la sollicitude de la loi est telle pour les accusés ordinaires, que doit-elle être lorsqu'il s'agit de ces hommes haut placés dans l'échelle sociale, et que les révolutions semblent choisir de préférence pour leurs victimes? La société a besoin de tenir en réserve ces âmes héroïques qui sont fidèles au malheur et à leur serment; et ici plus de distinction politique; l'honneur en France est de tous les partis.

Vous saurez donc, MM. les jurés, repousser par votre verdict les vœux de ces hommes (en se tournant vers le ministère public) qui veulent laver dans le sang des légitimistes les mains qu'ils ont trempées dans le sang des compagnons d'armes de Bonaparte.

Il est un dernier mot, Messieurs, que je dois dire, que vous attendez peut-être de moi; ce n'est pas un charbon ardent lancé au milieu de cette enceinte, c'est un de mes moyens de défense.

Suivant l'accusation, la duchesse de Berry a été l'âme de la conspiration; elle voulait renverser le gouvernement de Louis-Philippe; c'était le but de la conspiration de Marseille.

Et cependant lorsque mon client a voulu prendre la parole pour Mad. la duchesse de Berry, M. le président a déclaré que Mad. la duchesse de Berry n'était point en cause.

N'est-ce par là une étrange anxiété pour vos consciences, Messieurs les jurés! Madame est accusée, et sa défense est renfermée dans le huis-clos de Baye.

J'ai donc droit de dire à celui qui l'accuse : Fils du juge de Louis XVI, vous accusez votre parente, donnez-lui des juges et ne soyez point son accusateur.

M<sup>e</sup> d'Alphéran, avocat de M. de Candolle, dit que le caractère des accusés, et leur vie tout entière, démentent le crime qu'on leur impute. Plus que d'autres, et plus surtout que beaucoup de ceux qui les accusent, ils ont eu pour la France du sang à répandre, des veilles à donner. L'in vraisemblance du complot est prouvée par le peu de chances de succès qu'il offrait. Il tire une autre preuve qu'il n'y a pas eu de complot, de divers articles des feuilles légitimistes qui annonçaient que la police essaierait de promener le drapeau blanc, et qui disaient que leurs partisans devraient tout attendre de l'opinion publique. S'il y avait eu complot, leurs organes se seraient tus, du moins ils n'auraient pas entravé leur tentative par ces avertissements.

L'attaque sur le poste du Palais a été tentée sans aucune espèce de succès. Quel chemin, dit l'avocat, le poste pris offrait-il à leur triomphe? Et cependant les accusés, les jugerez-vous irrésolus, ignorants, sans expérience? Les faits de l'accusation, fussent-ils prouvés, ne constitueraient donc pas l'attentat d'un complot. Quant aux autres événements signalés par l'accusation, le défenseur les regarde comme des actes dignes d'écoliers mutins, indignes de la sévérité et de la dignité de la justice.

S'il y a eu attentat, M. de Candolle n'en est pas coupable. Le défenseur attribue l'uniformité des dépositions du poste du Palais à l'erreur du premier qui a parlé en rentrant au poste; le chef de file a été ainsi l'exemple de tous ceux qui le suivaient et qui ont cru voir parce qu'il a dit qu'il a vu; on leur a dit qu'ils avaient sauvé le pays, n'était-ce pas exalter l'acte auquel ils avaient pris part, et leur en faire concevoir une haute idée? récompensés largement, comment pourraient-ils être invoqués comme témoins?

Analysant le rassemblement dirigé, suivant l'accusation, par son client, le défenseur en déduit les curieux, les femmes, les enfants, et le réduit à quelques personnes; ce rassemblement n'a pas d'armes, apparentes du moins. Sous quelle enseigne marchait cette troupe? sous un drapeau d'enfant, une serviette sale supportée par un sarment. Est-ce là la grande exécution d'un vaste complot? Ce rassemblement fuit à l'aspect d'un poste qui prend les armes : voilà quel est son courage.

M. de Candolle en était le chef? Sans doute il y avait, avec de pareils hommes, de la gloire à cueillir, de l'espérance à concevoir.

L'autorité était prévenue, la police veillait, de nombreux attroupements ont été signalés, et les accusés ne sont pas indiqués comme chefs. Si donc ils sont venus à la place du palais, c'est que le hasard les y a amenés; il y a un motif de plus pour M. de Candolle : il a été colonel de la garde nationale de Marseille, il n'aurait pas manqué d'être reconnu.

Le défenseur maintient l'explication donnée par M. de Candolle au moment de son arrestation, dans laquelle il n'a pas varié depuis; il discute les témoignages que l'accusation oppose.

J'ai parlé plus particulièrement pour M. de Candolle, continue M. le défenseur; je vous apporte ici l'opinion de toute la Provence; en me portant fort de son honneur, je me plains à vous le dire, cet accusé, dans les lieux qu'il habite, n'eût pas trouvé, même dans des rangs opposés, un seul ennemi. Personne dans le Midi, je le dis tout haut et je désire que l'écho le rapporte, n'eût désiré d'entendre prononcer sa condamnation. Et vous, Messieurs les jurés, qui nous avez si généreusement admis au droit de cité, rompez-vous aujourd'hui ces liens de confraternité qui jadis ont uni nos provinces sous la même bannière dans les champs de l'honneur?

La séance est levée à deux heures et renvoyée à demain.

#### AVIS.

MM. les Souscripteurs dont l'abonnement expire le 15 mars 1833, sont priés de le renouveler, afin de ne point éprouver d'interruption dans l'envoi du Journal.

#### (Corresp. particulière du PRÉCURSEUR.)

PARIS, 9 mars 1833.

On a repris depuis deux ou trois jours les négociations pour arranger un ministère à l'exclusion du maréchal Soult et de M. d'Argout qui sont très-fort menacés dans leurs portefeuilles. M. Thiers a déclaré qu'il ne pouvait plus longtemps, et seul, dépenser son éloquence à défendre le maréchal-ministre, que les chambres voient avec un grand déplaisir, et qui, disent ses collègues, compromet la popularité du ministère.

Si on parvient à éliminer l'homme aux crédits supplémentaires, on projette de le remplacer par M. Guilleminot, à la guerre, en transmettant à M. de Broglie l'héritage de la présidence du conseil. M. d'Argout était considéré comme trop gauche pour les affaires de police, et M<sup>me</sup> Guizot regrettant d'ailleurs le tripotage des sous-préfectures et des jeunes arbres qu'elle a plantés en 1830 dans le jardin de l'intérieur (historique), M. Guizot reprendrait ce département; M. Rémusat remplacerait M. Guizot à l'instruction publique. On ne dit pas si l'existence politique de M. Thiers est menacée dans ce remue-ménage, qui dépend d'ailleurs du parti qu'on prendra avec le vieux maréchal, et celui-là disait hier à quelques généraux : *On me croit déjà parti, mais il y aura du mécompte.*

D'un autre côté la doctrine est un peu contrariée d'avoir été si loin avec M. Dupin; hier matin, sur le conseil de MM. du canapé, à la même heure où M. Renouard refusait de se battre avec M. de Ludre, on envoyait M. Jaubert faire des excuses au président de la chambre pour son incartade de la veille. M. Dupin l'a, dit-on, très-bien reçu; mais non sans épargner les boutades contre MM. de la doctrine.

M. Dupin, quoique boudant le pouvoir, s'est rendu au concert donné par le roi mercredi dernier. Je l'aurais parié. Ce même jour M. Madier-Montjau avait parlé devant la chambre en faveur du ministère. Le roi s'enquerrait à M. Dupin, devant M. Madier de l'effet qu'avait produit le discours de ce dernier : Oh ! répondit le député de la Nièvre, M. Madier a parlé avec toute l'éloquence qu'on lui connaît, et toute l'indépendance d'un fonctionnaire inamovible.

Voici à quelle occasion M. Laffitte, après deux ans et demi de lutte contre la mauvaise fortune, est obligé de vendre précipitamment sa maison de Paris et son domaine de Maisons. En 1831, la banque lui avança trois millions que le roi cautionna personnellement; ces millions n'ont point été remboursés, M. Laffitte ne trouvant de ces immeubles que des prix inférieurs à leur valeur réelle. La banque a voulu exercer son recours contre le royal garant de M. Laffitte, et une assignation a été lancée ces jours-ci. Il a été répondu au nom du domaine de S. M., qu'elle ne paierait que quand tous les moyens auraient été épuisés contre la personne garantie. De là la mise en vente si hâtive de l'hôtel de la rue d'Artois et du parc de Maisons; de là peut-être, s'il ne se trouve un capitaliste qui paie et promptement ces propriétés à leur valeur, M. Jacques Laffitte, le premier auteur de la révolution de juillet, et celui à qui la royauté des barricades doit le plus, mis par elle en état de faillite, et son hôtel, le premier quartier-général des trois journées, mis en vente par expropriation forcée : et nous sommes en 1833 !

Voici le nom des députés qui ont été destitués de leurs fonctions du gouvernement, depuis la révolution de juillet, à cause des opinions qu'ils professaient à la chambre : MM. Clauzel, le général Lamarque, Odilon-Barrot, Lafayette, Dupont (de l'Eure), Joly, Laurence, Coulmann, Cordier, Joussetin, Dubois-Aymé, Dubois (de la Loire-Inférieure) et Baude.

M. Soult a déclaré hier à la chambre qu'il n'y avait aucun engagement pris avec les puissances étrangères, relativement à Alger. S'il en est ainsi, pourquoi ces restrictions tous ces détours pour expliquer ce qu'on prétend faire de la colonie? S'il est vrai qu'on n'a point pris d'engagement, rien n'empêche de conserver et de faire prospérer le territoire d'Alger. Il y a évidemment peu de bonne foi dans les réponses faites par le ministère, et en même temps il y a fort peu d'adresse; car par ses demi-explications, M. Soult n'a satisfait personne, et cependant il en a dit assez pour mécontenter vivement la diplomatie étrangère, dans le cas où, malgré l'assertion ministérielle, des engagements auraient été pris pour la cession ou l'abandon de la colonie.

On assure que M. Pozzo di Borgo ne doit rester que peu de temps à Paris, et qu'il partirait au mois d'avril pour Francfort.

On dit qu'il a déterminé le cabinet anglais à consentir au déplacement de la conférence, et qu'il veut maintenant forcer aussi le cabinet français à ne plus s'opposer à cette mesure, malgré les avis de M. de Talleyrand qui paraît tenir beaucoup à ce que le centre de la diplomatie reste à Londres.

On dit aussi que si, malgré la réputation de la diplomatie française, la conférence est transportée en Allemagne,



(Corresp. particulière du PRÉCURSEUR.)

Séance du 9 mars.

(Présidence de M. Béranger vice-président.)

A une heure la séance est ouverte. Le procès-verbal est lu et adopté.

Immédiatement après cette formalité la commission chargée de la surveillance de l'amortissement est introduite avec le cérémonial d'usage. Cette commission se compose de MM. François et Benjamin Delessert et de M. Odier, députés, de M. le duc de Gaëte, gouverneur de la banque de France, de M. d'Audiffret, président de la chambre des comptes, et de M. le comte Mollien, pair de France. Ce dernier commissaire monte à la tribune et présente à la chambre le rapport annuel de la commission sur la situation de la caisse d'amortissement; acte de ce rapport est donné à MM. les commissaires.

L'ordre du jour est un rapport de la commission des pétitions. M. Roul, l'un des rapporteurs, a la parole.

« M. Césaire, à Paris, demande le rétablissement du divorce. » La commission propose le renvoi à la commission de la loi du divorce. Un membre de gauche fait observer que la commission ayant déjà fait son rapport, on ne peut que renvoyer la pétition à M. le garde-des-sceaux et ordonner le dépôt au bureau des renseignements. Le renvoi et le dépôt sont ordonnés.

« Le sieur Arzac, à Toulouse, demande la publicité des séances des conseils municipaux. »

La commission, à une forte majorité, propose l'ordre du jour.

M. Péan: Je demande le renvoi à la commission des attributions municipales, afin qu'elle examine la proposition du pétitionnaire.

M. Viennet: La question est tout-à-fait étrangère à celle des attributions municipales. L'ordre du jour ayant la priorité est mis aux voix et adopté.

M. His, autre rapporteur, a la parole.

« Les sieurs Gillerond et Mages, à Paris, demandent le paiement des travaux d'utilité publique exécutés par eux en 1813 dans le port d'Anvers. » Renvoi au ministre des affaires étrangères.

M. Auguis, autre rapporteur: « Plusieurs habitants de Toulon demandent que le ministre de la marine procède à la liquidation de leurs pensions de retraite, qu'ils réclament depuis long-temps. » Renvoi à M. le ministre de la marine.

« Le sieur Adez, à Rochefort, réclame contre la fixation de sa pension de retraite comme entre-tenu de la marine. » Renvoi à M. le ministre de la marine.

« Le sieur Trouyet, à Paris, propose qu'on oblige, par des peines pécuniaires et par la prison, les parens à faire vacciner leurs enfans. »

« Le sieur Lartigne, à Roque (Gers), demande que la chambre propose une loi qui modifie la législation existante sur l'étendue du territoire où peuvent instrumenter les notaires de 2<sup>e</sup> et de 3<sup>e</sup> classe. » — Renvoi à M. le garde-des-sceaux.

« Les marins du syndicat de Briscé demandent le maintien de la caisse des invalides de la marine. » — Renvoi au ministre de la marine.

« Le sieur Lemoyne, notaire à St-Jean-d'Angely, demande l'abrogation des dispositions qui prohibent la vente des immeubles par actions. » — La commission propose l'ordre du jour sur cette pétition comme contraire au code pénal.

M. Charmaule: Je demande le dépôt au bureau des renseignements, car la loterie étant abrogée pour 1836, il faudra peut-être modifier l'article du code pénal.

M. le garde-des-sceaux appuie l'ordre du jour tel qu'il est motivé. M. B. Delessert: J'appuie l'ordre du jour et je demande qu'il soit motivé sur ce que toute loterie est immorale.

M. Odilon-Barrot: Je ne dis pas qu'il faille abroger les dispositions du Code pénal; mais je désirerais que la chambre ne préjugât pas une question grave, en passant à l'ordre du jour.

M. Barthe: Il n'y a rien à préjuger. S'il y a quelque chose à faire, c'est de passer à l'ordre du jour sur une pétition qui demande l'abolition de la pénalité; car de toutes les loteries, il n'y en a pas qui présente un plus grand caractère d'escroquerie et de déception que les loteries d'immeubles.

M. Odilon-Barrot: Je ne vois pas l'immoralité qu'on signale dans ce genre de loterie permis dans presque toute l'Europe.

L'ordre du jour mis aux voix est adopté.

Les sieurs Breton, Delacour et Vial, à Paris, imprimeurs supprimés par suite du décret du 5 février 1818, demandent à être réintégré dans leurs droits. La commission propose de renvoyer au ministre des travaux publics cette pétition qui a été précédemment accueillie avec faveur par la chambre. — Adopté.

Mad. veuve Richepanse, à Paris, demande la restitution annuelle de 2,400 fr. à elle accordée par arrêté des consuls du 12 frimaire an ix, pour services rendus par son mari. La commission propose le renvoi au ministre de la marine.

M. de Briquerville monte à la tribune.

Voix nombreuses: Il n'y a pas d'opposition.

M. le maréchal Clauzel: S'il y avait opposition, je demanderais la parole.

M. de Briquerville se livre à des considérations sur les récompenses nationales. Il excite le rire et le murmure en émettant le vœu, à propos d'un discours récent sur les pensions, que M. le ministre du commerce fit aussi bien que M. Thiers écrit bien. L'orateur regrette que l'institution de la Légion d'Honneur ait été pervertie. Une voix au centre: Ah! Ce ah! prononcé d'un ton insolite provoque une longue hilarité. On l'attribue à M. le garde-des-sceaux. M. de Briquerville rappelle les actions éclatantes du général Richepanse, et appuie les conclusions de la commission. M. le ministre de la marine s'associe à l'éloge fait de M. Richepanse; mais la loi du 25 mars 1817 ayant interdit le cumul de deux pensions, elle a dû être appliquée à la veuve. Celle-ci, outre les 2,400 fr. sur la caisse des invalides, avait une pension de 6,000 fr. sur le ministère de la guerre.

M. Lachèze père: La pension de 2,400 fr. a été accordée à titre de récompense nationale.

M. Roger appuie le renvoi proposé par la commission, et rappelle les services rendus à la Guadeloupe par l'époux de la pétitionnaire. Celle-ci se trouve dans la même catégorie que les filles du général Ferrand, qui ont conservé les deux pensions qui leur ont été données à raison des mêmes circonstances.

M. Lachèze fils s'étend longuement sur la distinction à faire entre une pension ordinaire et une pension accordée à titre de récompense nationale.

M. Barthe fait observer que la pension de 6,000 fr. dont jouit Mad. Richepanse est au-dessus du taux des pensions allouées aux veuves des lieutenans-généraux. La loi est formelle, et l'on ne pourrait y déroger que par une disposition particulière.

M. Coulmann parle dans le même sens des conclusions de la commission. La Charte a dû consacrer les pensions de la veuve du brave général Richepanse, tout aussi bien ou au moins que celles des chouans. (Murmures aux centres.)

M. le général Subervic: Je dois faire observer qu'on a dérogé en faveur de plusieurs personnes à la loi de 1817.

M. Delessert, pense qu'il serait convenable d'envoyer la pétition à la

commission chargée d'examiner le projet de loi tendant à accorder des pensions aux veuves de trois généraux.

M. Clauzel: Je ne m'oppose pas à ce renvoi, mais je dois dire qu'il y a des exemples de pensions accordées par la Convention à titre de récompenses nationales, et qui ont été inscrites sur le grand livre. Ceux qui les conservent sont pourtant en activité de service.

MM. Teste, Roger, de Rambuteau et de Tracy, sont encore entendus.

Voix nombreuses: L'ordre du jour! L'ordre du jour est mis aux voix et adopté à une forte majorité.

L'ordre du jour est la discussion de la proposition de M. J. Lefebvre, relative à la publication des sociétés de commerce.

M. J. Lefebvre développe de nouveau les avantages de sa proposition. Tout le public est intéressé à connaître les gérans des sociétés, et les sommes engagées dans les entreprises. Il ne pense pas que le moyen indiqué par la commission soit suffisant. Il insiste pour ceux qu'il a présentés lui-même.

M. Gauthier de Ramilly, pense comme la commission, qu'il suffit que l'extrait des actes de société soit publié dans les formes prescrites par l'art. 463 du Code de procédure civile.

MM. Teste, Pojeas et Sans sont encore entendus.

M. J. Lefebvre propose de rédiger ainsi l'art. 42 du Code de commerce:

« L'extrait des actes de société en nom collectif et en commandite doit être remis dans la quinzaine de la vente au greffe du tribunal de commerce dans lequel est établi la maison de commerce sociale, pour être transcrit sur le registre et affiché pendant trois mois dans la salle des audiences, etc. »

« Dans le même délai de quinzaine, cet extrait sera inséré dans les deux journaux désignés par la cour royale du ressort pour chaque arrondissement, sur le vu des observations du tribunal de commerce et les conclusions du procureur-général. Cette insertion aura lieu dans les journaux désignés pour chacun des arrondissemens où la société aura un établissement. Il sera justifié de ces insertions par la feuille contenant ledit extrait avec la signature de l'imprimeur, légalisé par le maire. Ces formalités seront observées à peine de nullité, à l'égard des intéressés; mais le défaut d'aucune d'elles ne pourra être opposé à des tiers par les associés. »

La commission propose de modifier ainsi l'article 42 du code de commerce:

« L'extrait des actes de société en nom collectif et en commandite sera publié dans les formes prescrites par l'art. 463 du Code de procédure civile. Un exemplaire du journal sera déposé au greffe du tribunal de commerce de l'arrondissement dans lequel est établie la maison de commerce sociale pour l'extrait être transcrit sur le registre, et affiché pendant trois mois dans la salle des audiences. Ces formalités seront accomplies dans la quinzaine de la date des actes de société. Elles seront observées, dans le même délai de chacun des arrondissemens où la société aura une maison de commerce. »

Il est 4 heures 1/2, la séance continue.

CHAMBRE DES PAIRS.

(Corresp. particulière du PRÉCURSEUR.)

(Présidence de M. Pasquier.)

Séance du 9 mars.

La séance est ouverte à deux heures.

M. le baron Maurice Duval, ancien préfet de Grenoble, nommé pair, se présente pour être admis. Ses pièces sont renvoyées à une commission.

La chambre entend ensuite un rapport de pétitions insignifiantes, toutes écartées par l'ordre du jour sans aucune discussion.

M. le président du conseil et M. Imbert, maître des requêtes, sont au banc des ministres, ainsi que M. Thiers et M. Legrand, commissaire du roi.

M. le comte Mollien fait ensuite le rapport annuel de la commission de surveillance de la caisse d'amortissement.

M. Thiers lit d'une voix très-basse plusieurs projets sur des modifications à apporter à quelques lois d'intérêt local. Le même ministre présente encore à la chambre le projet de loi pour cause d'utilité publique, déjà adopté par la chambre des députés.

Sur le rapport de M. le comte Gazan, M. Maurice Duval est déclaré apte à siéger.

La chambre adopte ensuite sans discussion douze projets de loi tendant à autoriser des impositions extraordinaires.

L'ordre du jour appelle la discussion sur le projet de loi tendant à accorder des pensions aux vainqueurs de la Bastille.

M. le marquis de Dreux-Brézé a la parole.

Le projet qu'on vous présente n'est pas seulement un projet fiscal, il s'agit de toute autre chose que de quelques cent mille francs de plus jetés dans le gouffre où s'enlontine le bonheur matériel de la France. C'est pourquoi j'examinerai le principe du projet de loi.

Le noble marquis se livre à une digression historique de laquelle il conclut que la prise de la Bastille est un acte de révolte qu'il faut flétrir. Vous venez de déclarer, ajoute le jeune pair, que le 21 janvier était un jour à jamais déplorable, et vous accorderiez aujourd'hui des récompenses à ceux qui ont amené ce jour funeste par la prise de la Bastille. Pesez, Messieurs, toutes les conséquences de cette grande immoralité, et vous rejetterez ce projet de loi.

M. Villemain: La révolte qui a amené la prise de la Bastille était-elle légitime et nécessaire? Je ne balance pas à le déclarer, Messieurs. Cette révolte était nécessaire et légitime. Cette révolte, c'est à elle que nous devons le droit de siéger ici.

Un vif débat s'engage entre M. Villemain et M. de Dreux-Brézé. Le jeune pair défend avec chaleur, contre l'honorable professeur, la mémoire de son père, accusé par M. Villemain d'avoir voulu, il y a 42 ans, restreindre cette même liberté que son fils vient défendre aujourd'hui.

M. le président est obligé d'interrompre les orateurs.

M. de Tascher monte à la tribune au milieu du bruit, il parle aussi contre le projet.

NOUVELLES.

On lit dans le *Message*:

Si M. de Ludre a envoyé un défi à M. de Renouard, ce n'est point parce que celui-ci avait demandé son rappel à l'ordre; c'est parce qu'il y avait eu dans les gestes et la pantomime de M. Renouard quelque chose que M. de Ludre avait trouvé injurieux pour lui.

(Note communiquée.)

— On lit dans la *Feuille de Cambrai*, du 6;

« Une lettre de Compiègne nous annonce le prochain départ de l'état-major de l'armée du Nord, qui se trouve actuellement dans cette ville. Il se portera directement à Cambrai ou même à Valenciennes. »

— On écrit de Cambrai:

On nous assure que M. le lieutenant-général Saint-Cyr Nugues, chef d'état-major de l'armée du Nord, a de nouveau fait retener le logement qu'il occupait à Cambrai.

— On dit que pas un seul des députés de l'opposition invités au concert donné hier à la cour, ne s'est présenté aux Tuileries.

— Les ministres ont montré beaucoup de procédés à l'égard de l'ho-

M. Talleyrand y serait envoyé comme ministre plénipotentiaire, et M. de Flahaut lui succéderait à Londres. Dans le cas contraire, M. Talleyrand se retirerait tout-à-fait et partirait au mois d'avril pour aller passer quelques mois aux eaux. Il retournerait de là passer l'hiver en Angleterre, mais comme simple particulier.

— D'après les négociations entamées par M. de Broglie relativement aux frais de l'expédition d'Anvers, il paraît que les dépenses resteraient définitivement à la charge de la France. Nous verrons ce que fera la chambre.

— La compagnie du tunnel sous la Tamise, à Londres, trouve beaucoup de difficulté pour terminer cet immense ouvrage. Cependant M. Brunel a déclaré que les travaux étaient dans un état satisfaisant. Les actionnaires ont tenu mardi passé leur séance annuelle à la Taverne de Londres. Le produit des visites faites par les étrangers a été, pendant l'année 1832, de 800 liv. sterl. (20,000 francs.)

— Le fameux Calomarde, ex-ministre en Espagne, a publié à Tarbes un manifeste, qu'il a trouvé moyen d'envoyer à Madrid, où la police l'a fait disparaître. On assure qu'avant la publication de ce document, l'ex-ministre avait fait présenter à la reine d'Espagne, par l'italien Ronchi, un mémoire dans lequel il demandait à S. M. l'autorisation de venir se justifier. S. M. aurait répondu qu'elle savait d'avance tout ce qu'il aurait à dire, et que cela ne valait pas la peine qu'il entreprît le voyage.

— La flotte de Sartorius se trouvait le 23 février à Vigo; deux frégates étaient dans le port, et l'autre partie de ces bâtimens aux îles Baïonne. L'amiral espère encore que le gouvernement espagnol lui permettra l'entrée du port afin de ravitailler son escadre.

— Les troupes autrichiennes devaient quitter les états pontificaux; mais, sur les instances du légat de Bologne, Spinola, de suspendre leur départ, un courrier a été expédié au général en chef autrichien, qui a consenti au retard. On ne sait encore à quoi attribuer cette circonstance.

— La *Gazette de Lisbonne* du 23 février contient un ordre du jour du duc de Cadaval, maréchal de l'armée et gouverneur de Lisbonne par interim, qui, par ordre du roi et sur les avis reçus du ministère des affaires étrangères, destitue le gouverneur de la tour de St-Julien-de-la-Barre, brigadier Raymond Joseph Pinheiro, pour avoir de cette tour et de quelques autres forts sous ses ordres fait feu sans motif fondé sur les bricks de guerre français le *Cuirassier* et la *Ménagère*, en conséquence de quoi il sera traduit devant un conseil de guerre.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

(Présidence de M. Dupin, aîné.)

Suite et fin de la séance du 8 mars.

M. Delaborde rappelle de nouveau l'attention de l'administration sur l'avantage de coloniser Alger.

M. Soult: Je ne puis que répéter ce que j'ai dit hier; nous occupons Alger, Oran et Bone: il n'y a aucun engagement pris avec les puissances étrangères, et nous sommes parfaitement libres de garder ces points tant que nous les croirons utiles aux intérêts de la France.

Le ministre dit ensuite qu'il est impossible d'introduire les systèmes administratif et judiciaire français dans un pays où la force commande seule le respect. Il entre dans le détail de tous les obstacles que les troupes ont eu à surmonter pour s'établir sur les points qu'elles occupent. Avant de songer à la colonisation, il faut d'abord se mettre à l'abri du danger.

MM. Joly, Pelet (de la Lozère), de Tracy et Clauzel prennent part à la discussion.

Le chapitre est mis aux voix et adopté.

6<sup>e</sup> Incorporation de la classe de 1831, 3,415,000 fr.

M. de Ludre présente quelques observations générales à la suite desquelles le crédit est adopté.

7<sup>e</sup> Armée du Nord, 7,915,500 fr.

M. Pelet (de la Lozère) demande quel est actuellement l'état des troupes qui ont fait partie de l'armée du Nord, et pourquoi une dépense si considérable faite outre que celle portée au budget.

M. Martineau: Les élémens ne sont pas encore réunis pour fixer les dépenses en matériel faites par l'armée du Nord. Mais nous pouvons dire approximativement que le matériel consommé s'élève à 3 millions; il en aurait coûté 10 s'il n'eût été pris dans les arsenaux de l'état.

M. Mauguin: Je demanderai à faire quelques observations de ma place. Il s'agit de la dépense de l'armée lors de son entrée en Belgique dans l'année 1831.

Plusieurs voix: Non! non! il s'agit seulement de l'année 1832.

M. Mauguin: Peu importe. Cela n'empêche pas que j'adresse une question au ministre. Je voulais lui demander si les frais de la première expédition en Belgique seront à la charge de la France; je lui ferai la même question à l'égard de la deuxième expédition.

Quant à moi, je crois que la première et la seconde expédition ont été très-utiles au gouvernement belge.

J'ajouterai que Bruxelles n'est pas si loin de Paris pour que déjà on n'ait pas entamé des négociations à ce sujet. Je désirerais que le ministre nous donnât des explications et vint assurer aux contribuables que ces frais rentreront au trésor de l'état. (Très-bien! très-bien!)

M. de Broglie: Je répondrai à la seconde question, qui m'est plus particulièrement connue. Lorsque l'expédition d'Anvers fut résolue, une convention fut passée pour en régler les conditions.

On y inséra un article tendant à mettre à la charge de la Belgique la portion extraordinaire des frais.

Cet article a souffert de graves difficultés. Nous n'avons pu parvenir à le faire adopter par le gouvernement belge. (Ah! ah!)

Je dois dire que les objections étaient spécieuses. Comme la saison avançait, le gouvernement a consenti à effacer cet article, et se réservant la faculté de le faire rétablir en temps opportun.

Les négociations sont ouvertes pour arriver à ce résultat.

Quant à la première expédition, j'ignore s'il y a eu des arrangements pris, mais si la chambre le desire, je m'empresse de lui communiquer demain les renseignements que j'aurai pu prendre (Oui, oui.)

Le chapitre est ensuite adopté.

La séance est levée à six heures et demie.

norable M. Dubois. A peine sa destitution était-elle signée, qu'ils lui ont envoyé une ordonnance pressée qui l'a éveillé à deux heures du matin pour lui donner avis de cette mesure.

On n'a pas eu la même attention pour M. Baude. Il se livrait le matin à ses travaux accoutumés pour le conseil-d'état, quand M. Bérenger est venu lui apprendre que le ministère s'était occupé de lui, et lui donnait dans le *Moniteur* du jour un témoignage de son estime ; car on sait que M. Guizot a protesté de son estime pour les deux fonctionnaires destitués.

EXTÉRIEUR.

(Corresp. particulière du PRÉCURSEUR.)

ANGLETERRE. — Londres, 7 mars. — Dans la chambre des communes hier lord Althorp a déclaré, en réponse aux questions de MM. O'Connell, Shiel et Ruthven, que le bill de réforme pour l'église d'Irlande était bientôt prêt à être présenté; que le gouvernement avait l'intention de proposer une mesure relative aux dîmes d'Irlande pendant le cours de la session actuelle.

Dans la séance d'aujourd'hui M. O'Connell a dit qu'il avait un grand nombre de pétitions à présenter contre le bill pour les mesures coercitives contre l'Irlande. M. Cobbet a ajouté qu'il en avait 28 à présenter sur le même objet. Lord Althorp a répondu que le jour pour la seconde lecture du bill devant être fixé à demain, on emploierait tout le temps réservé à recevoir des pétitions pour celles en question.

On a passé ensuite à la motion de M. O'Connell sur les jurys spéciaux et les jurys pour les cas criminels en Irlande. Lord Althorp a fait connaître à la chambre que le gouvernement était sur le point de présenter un bill sur cet objet à la chambre des lords.

ESPAGNE. — Madrid, 28 février. — Le capitaine-général de la vieille

Castille, don Manuel Freyre, vient de publier une circulaire adressée aux volontaires royalistes et par laquelle il donne à ceux qui voudraient se retirer du service, la faculté de le faire.

Les poursuites dirigées contre les détenus carlistes qu'on croyait abandonnés viennent d'être reprises, et leur procès prend aujourd'hui un aspect fort sombre. Les preuves de la culpabilité de la plupart d'entr'eux sont irrécusables, et l'on commence à croire que la solution de cette affaire ne leur sera pas favorable.

La désunion ministérielle continue toujours. Il paraît cependant qu'il y a eu un rapprochement entre nos hommes d'état, car il n'est plus question de destitution ou de démission.

On donne comme positive la réunion des cortès suivant les anciennes lois, pour le 20 mars; mais aucune ordonnance n'a paru encore à ce sujet, et selon toutes les probabilités, cette convocation, si elle a lieu, ne sera faite que dans les premiers jours d'avril. Aujourd'hui surtout que la santé du roi paraît s'améliorer, on sent peu la nécessité de hâter cette mesure.

PORTUGAL. — Lisbonne, 23 février. — On annonce ici que les bâtiments composant l'escadre miguéliste, vont sortir du Tage au premier vent favorable, pour aller rétablir le blocus de Porto.

On n'a pu acquiescer jusqu'à ce jour la certitude officielle de l'existence du choléra à Porto, attendu la diversité de versions qui circulent sur la nature de la maladie qui règne dans cette malheureuse ville. On sait cependant qu'il y meurt envers 20 personnes par jour.

Quoique la crainte de voir propager dans l'armée le fléau semblât devoir interdire tout contact avec l'armée constitutionnelle, le 17 de ce mois il y a eu une affaire près de Lordello, entre une division commandée par le général Saldanha et les miguélistes commandés par Santa-Martha; il s'agissait de relever la garnison du fort de San Joao da Foz, occupé par les soldats de don Pedro; les miguélistes essayèrent de s'opposer à cet échange de troupes, l'action fut vive, et deux bar-

ques ayant descendu le fleuve, secondèrent si bien la résistance des constitutionnels, que les miguélistes durent se retirer avec perte, sans avoir pu réussir dans leur entreprise.

AVIS IMPORTANT

A MESSIEURS

LES CONTRIBUABLES.

Aux termes de la loi et des instructions ministérielles, les réclamations pour contributions directes ne sont admises à la préfecture que pendant trois mois à partir de la publication des rôles. Le terme fatal pour l'admission des réclamations pour les contributions des patentes personnelle et mobilière devant expirer le 31 du courant, M. Benoit, ancien employé au secrétariat de la mairie, se fait un devoir d'en informer MM. les contribuables.

Il donnera dans son cabinet, quai de Retz, n° 36, de 7 heures à midi, tous les renseignements nécessaires aux personnes qui voudraient réclamer, et se chargera de la rédaction de leur demande en modification, remise ou réduction.

(1225 3)

AVIS

AUX PROPRIÉTAIRES ET ENTREPRENEURS.

A vendre, à prix très-modéré. — Boulons de toutes dimensions, balustrades propices pour entourage de pièces d'eau, jardin et belvédères, barrières, crosses et autres, le tout fer fin provenant de la démolition du pont St-Vincent.

S'adresser à MM. Belleville et Tarpin, entrepreneurs, rue Tapin.

ANNONCES JUDICIAIRES.

(1371) Par jugement du tribunal civil de première instance séant à Lyon, du trois janvier mil huit cent trente-trois, enregistré, expédié en due forme exécutoire, scellé et signé Luc, greffier, notifié à avoué et signifié à partie, Marie-Françoise Blanc, épouse Thory, sans profession, demeurant à Lyon, rue Octave-Mey, a été séparée de corps et de biens du sieur Charles Thory, son mari, propriétaire et fabricant de couleurs, demeurant à Combe-Blanche, commune de la Guillotière, faubourg de Lyon.

M<sup>e</sup> Flachet, licencié en droit, avoué près le tribunal civil de première instance séant à Lyon, y demeurant, quai Humbert, n° 7, et rue St-Jean, n° 7, a occupé pour l'épouse Thory.

Extrait conformément à la loi:

G. FLACHET, avoué.

(1370) Appert qu'à la forme de onze contrats de vente passés pardevant M<sup>e</sup> Sage, notaire à la résidence de l'Arbresle, et Bourgeois, notaire à la résidence de Lentilly, les cinq huit, onze, quatorze et dix-huit décembre mil huit cent trente-deux, et dix janvier mil huit cent trente-trois, enregistrés; Louis Bélistand, propriétaire cultivateur, demeurant en la commune de Nuelles; Jacques Pourras, propriétaire cultivateur, demeurant en ladite commune de Nuelles; Louis Saunier, propriétaire cultivateur, demeurant aussi en la commune de Nuelles; André Combet, propriétaire cultivateur, demeurant aussi en ladite commune de Nuelles; Jean Caillot, propriétaire cultivateur, et Jeanne Berger, son épouse, de lui autorisée, demeurant ensemble en ladite commune de Nuelles; Blaise Lepin, propriétaire cultivateur, et Marguerite Peillon, son épouse, de lui autorisée, demeurant ensemble en la commune de St-Germain sur l'Arbresle; Honoré Beau, propriétaire cultivateur, demeurant en ladite commune de St-Germain sur l'Arbresle; Jean Siveton, propriétaire rentier, demeurant en ladite commune de Nuelles; Noël Beau, propriétaire cultivateur, et Magdeleine Petit, son épouse, demeurant ensemble en ladite commune de Nuelles; Matthieu Petit, cultivateur, demeurant en la commune de Belly; Pierre Bélistand, propriétaire cultivateur, et Marie Balmond, son épouse, de lui autorisée, demeurant ensemble en la commune de Sathonay, ont acquis du sieur Jean-François Guérin, de Foncins, ancien négociant, demeurant à Paris, rue Bleue, n° 17, divers immeubles et tenemens de fonds désignés et confinés en ces contrats de vente moyennant les prix, clauses et conditions y énoncés.

Tous les acquéreurs susnommés, voulant purger les immeubles et tenemens de fonds par eux acquis à la forme des contrats de vente ci-devant rappelés, de toutes les hypothèques légales qui peuvent les grever indépendamment de l'inscription, ont simultanément et en conformité des dispositions de l'article 2,194 du Code civil, déposé au greffe du tribunal civil de Lyon, le six février mil huit cent trente-trois, copies dûment collationnées desdits onze contrats de vente, extraits desquels ont été le même jour affichés en l'auditoire dudit tribunal, conformément à la loi, et par exploits signifiés par les huissiers Blanchard, de Lyon, Belon, de Paris, Dubourg, de Bordeaux, et Riffand, d'Angoulême, les dix-neuf, vingt-un et vingt-huit février dernier enregistrés. L'acte enregistré dudit dépôt a été certifié tant à M. le procureur du roi près le tribunal civil de première instance de Lyon, qu'à dame Eléonore Fulchiron, veuve de Jean René Guérin, rentière, demeurant à Paris, rue Bleue, n° 17; à Aimé Joseph Guérin de Foncins, ci-devant négociant, demeurant à Paris, rue Bleue, n° 17; à dame Pauline-Gabrielle Guérin de Foncins, épouse de M. Emile Galos, négociant, demeurant à Bordeaux, rue St-Remi, avec lequel elle demeure, et à dame Louise-Cécile Guérin de Foncins, épouse de M. François-Dominique Larrégné, préfet du département de la Charente, demeurant à Angoulême, avec lequel elle demeure; ces trois derniers cohéritiers de droit de dame Gubian, décédée épouse de M. Jean-François Guérin de Foncins, susnommé, leur mère, avec déclaration que les personnes autres que celles susnommées, susdites qualités, au profit desquelles il pourrait exister, sur les immeubles ac-

quis, des hypothèques légales existantes indépendamment de l'inscription, n'étant pas connues, sommation était faite aux dites parties, susdites qualités de faire inscrire au bureau des hypothèques de Lyon, toutes hypothèques légales qui pourraient exister sur lesdits immeubles à leur profit, indépendamment de l'inscription, et à M. le procureur du roi près ledit tribunal, de prendre et faire prendre, si bon lui semble, au bureau des hypothèques de Lyon et sur les immeubles acquis, toutes inscriptions résultantes d'hypothèques légales, leur déclarant que passé le délai de deux mois, à compter du jour de la publication, qui sera faite de la présente dénonciation, dans la forme prescrite par l'article 683 du Code de procédure civile, et conformément à l'avis du conseil-d'état, du neuf mai mil huit cent sept, et à défaut d'inscriptions desdites hypothèques légales, les immeubles acquis demeureront libres et affranchis de toutes hypothèques de cette nature; en conséquence la présente insertion est requise afin que les personnes qui auraient des hypothèques légales à faire inscrire sur les immeubles acquis aient à le faire dans les deux mois, à compter de la date de la présente insertion, passé lequel délai, et à défaut d'inscription, ces immeubles seront libres et affranchis de toutes hypothèques légales.

Pour extrait, signé PIGNARD, avoué.

(1374) VENTE AUX ENCHÈRES.

En suite d'un jugement rendu par le tribunal civil séant à Bourgoin (Isère), le vingt-un décembre mil huit cent trente-deux, il sera procédé, à l'audience que donnera ledit tribunal le vendredi vingt-deux mars mil huit cent trente-trois, au palais de justice, à dix heures du matin, à la vente définitive, aux enchères, du titre d'huissier de feu sieur Jean-François Bron, de son vivant huissier à la résidence de Bourgoin.

S'adresser, pour les renseignements, à M<sup>e</sup> Chabaud, avoué, demeurant à Bourgoin.

(1372) Mercredi prochain treize mars courant, à dix heures du matin, sur la place du Pont-de-la-Guillotière, il sera procédé à la vente à l'enchère et au comptant d'objets mobiliers saisis, consistant en tables, tabourets, poêle en fonte, potager tôle, banque, jardinière et carafes, batterie de cuisine, etc. etc. DE ST-JEAN.

ANNONCES DIVERSES.

(1266 11) A vendre de suite. — Maison bourgeoise fraîchement réparée, contenant 8 pièces tapissées et plafonnées, grenier, cave et remise, une cour et un jardin, le tout clos de murs. On désire la vendre toute meublée. Elle est située à Fontaine, hameau du Petit-Moulin.

S'adresser à M<sup>e</sup> Farine, notaire à Lyon; à Fontaine, au propriétaire ou à M<sup>e</sup> Missol, notaire.

(960 9) A vendre de suite pour cause de santé. — Fabrique et magasin de fleurs, dans un très-bon quartier.

(1342 2) A vendre. — Fonds de café à Saint-Etienne (Loire), tenu depuis 14 ans par la même personne. On donnera toutes les facilités pour les paiements. S'adresser chez M. Couturier, café de la Comédie, à Lyon, et à M. Couturier, pharmacien à Saint-Etienne.

(1373) A vendre. — Une bonne voiture suspendue à quatre places et harnais. S'adresser à l'hôtel de Notre-Dame-de-Pitié, rue Sirène.

(1375) A vendre. — Une banque, placards, pupitres et autres meubles. S'adresser quai St-Clair, n° 4, au 3°.

(1362 2) A louer de suite. — Un bâtiment fraîchement agencé et réparé, à la campagne, composé de six pièces et greniers, avec cour et tonne, situé dans un village, à une petite lieue de Lyon.

S'adresser à M. Gilliard, chez M<sup>e</sup> Morin, avoué, quai Humbert, n° 12, à Lyon.

(1376) On a perdu vendredi 8 courant, dans l'après-midi, de la rue Tupin à la rue St-Côme, un sac

noir, contenant une Bourse dans laquelle était quel- qu'argent et un effet de 2000 f.

S'adresser, pour le rendre, chez M. Ravier, rue Poulaillerie, n° 18. Il y aura récompense.

(1369) ADMINISTRATION DES HÔPITAUX CIVILS DE LYON.

MAISONS A LOUER AU 24 JUIN 1834.

Adjudications à l'enchère.

La commission exécutive des hôpitaux civils de Lyon adjudgera, le mardi 9 avril prochain, à une heure après-midi, la location générale des maisons ci-après désignées, situées à Lyon, et appartenant auxdits hôpitaux, savoir :

- 1° Maison dite Gacon, rue Bourgehanin, n° 5 ;
2° Maison dite Cusset, rue Bourgehanin, n° 23 ;
3° Maison dite Lyonnet-Viannot, rue du Bessard, n° 13 ;
4° Maison dite Fournier, montée des Grands-Capucins n° 14 et 16 ;
5° Maison dite Tourton, place du Change, n° 4 ;

Les baux seront de neuf années, à dater du 24 juin 1834.

Les adjudications auront lieu à l'enchère, et à la bougie éteinte, dans la salle de l'administration, à l'Hôtel-Dieu pardevant M<sup>e</sup> Lecourt, notaire des hôpitaux.

Les cahiers de charges sont déposés au secrétariat de l'administration, à l'Hôtel-Dieu, où l'on peut en prendre connaissance, tous les jours, les dimanches et fêtes exceptés), depuis neuf heures du matin jusqu'à quatre heures du soir.

Ceux qui seraient dans l'intention d'enchérir sont invités à visiter avec soin les maisons ci-dessus dénommées, et à remettre leurs soumissions au secrétariat.

Chaque soumission contiendra une première offre ou mise à prix, et l'engagement d'exécuter toutes les clauses et conditions du cahier des charges.

A Lyon, ce 5 mars 1833.

Signé Vincent de Saint-Bonnet, Victor Favre, Jurie et André, administrateurs. PIETRE, secrétaire-général.

(1359 2) Le sieur DAVID, mécanicien, place Croix-Paquet, à Lyon, breveté pour les nouvelles mécaniques rondes, longues et en fer à cheval, à diviser et à faire les canettes, ensemble ou séparément, prévient qu'il va y adapter un nouveau moyen qu'il a inventé pour arrêter les canettes à plusieurs bouts quand un des fils casse, moyen qui donne en même temps une égale tension à tous les fils. Il fait observer que ces nouvelles mécaniques à canettes sont des plus avantageuses, pouvant, sur une petite mécanique en forme de fer à cheval, avec un seul rang, faire 10 à 12 canettes à tant de bouts que l'on désire 20 et 24 sur deux rangs, et avec la facilité de ne pas tendre beaucoup les bras; elles se font à la flotte pour coton, fantaisie, tibé, etc.

Il fait des échanges de ces nouvelles mécaniques contre les anciennes qu'il revend à bon marché.

CONSULTATIONS MÉDICALES

LES 22 ET 23 MARS,

A l'hôtel de Milan, place des Terreaux, à Lyon, par M. Giraudeau de St-Gervais, docteur en médecine, demeurant à Paris, rue Richer, n. 6 bis.

Nous venons d'apprendre que ce docteur doit rendre deux jours dans notre ville, et nous croyons rendre service à l'humanité en insérant dans notre feuille la notice suivante que nous empruntons au Journal des Débats du 13 février, et au Constitutionnel du 29 janvier :

Traitement VÉGÉTAL

POUR GUÉRIR RADICALEMENT

LES DARTRES ET LES MALADIES SECRÈTES,

SANS MERCURE.

Par M. GIRAudeau de ST-GERVAIS, docteur en médecine de la Faculté de Paris.

Le traitement végétal dépuratif prescrit par M. GIRAudeau, est prompt et facile à suivre, même en

voyageant. Il détruit et neutralise le principe de ces maladies sans les répercuter, et ne doit pas être confondu avec certains palliatifs offerts à la crédulité du public par des gens étrangers aux sciences médicales, d'autant plus que le docteur dirige lui-même tous les malades, et modifie sa méthode suivant l'âge, le sexe et le tempérament de chaque individu. Le docteur s'occupe surtout de la guérison des dartres, gales anciennes, des fleurs blanches, écoulements rebelles, syphilis nouvelles ou dégénérées, rétrécissements, obstructions, douleurs nerveuses, catarrhes de vessie, etc. Ce traitement, doux et facile, remédie aux accidents mercuriels, et c'est le seul qui convienne aux enfants, aux nourrices et aux femmes, d'autant plus que jamais il ne produit de salivation et n'altère pas les dents ni les cheveux.

Attestation d'un Docteur de Montpellier.

Depuis deux ans que je suis en relation avec M. Giraudeau comme médecin et pharmacien, je me suis assuré des succès auprès des personnes qui ont fait usage du traitement indiqué par ce médecin, il a constamment guéri les MALADIES SECRÈTES, tant aiguës que chroniques, sous quelques formes qu'elles se soient présentées. Mes guérisons aussi nombreuses et aussi constatées, m'ont engagé à adopter ce traitement dans ma pratique médicale, et je dois à la vérité de déclarer que je n'ai pas eu à me plaindre d'un seul insuccès.

Signé BORIES, doct.-médecin et pharm.

Montpellier, le 13 juin 1829.

Les personnes qui désireront que le docteur Giraudeau de St-Gervais les visite à domicile, devront lui écrire à l'hôtel de Milan, place des Terreaux, à Lyon.

(1354 3)

MALADIES SECRÈTES ET CUTANÉES.

SIROP DÉPURATO-LAXATIF DE SÉNÉ \*

Publié par ordre exprès du gouvernement, Préparé par PERENIN, Pharmacien-Chimiste, rue du Palais-Grillet ou Puits-Pelu, n° 23, à Lyon.

Ce sirop est reconnu par les plus célèbres médecins de royaume pour être le spécifique le plus puissant pour purifier le sang et opérer la guérison très-prompte et complète des maladies cutanées et vénériennes, telles que Dartres, Gales répercutées, Boutons, Rougeurs, Pustules, écoulements anciens ou récents, Fleurs blanches des Femmes, etc. etc.; il remédie également aux accidents mercuriels.

Les cures surprenantes, opérées chaque jour par ce dépuratif, sont un sûr garant à la confiance publique dont il jouit constamment, et prouvent incontestablement que nulle préparation de ce genre ne peut lui être comparée.

On fait des envois. (Ecrire franco).

BOURSE DE PARIS. — 9 mars 1833.

Table with columns for various financial instruments and their values. Includes entries like '5 p. 0/0 au compt.', 'EMP. 1831 au compt.', 'ACTIENS DE LA BANQ. R. DE NAPLES au c.', 'CORRÈS.', 'ESPAG. Emp. royal.', 'QUATRE CANAUX', 'C<sup>o</sup> HYPOTHÉCAIRE', 'EMPRUNT D'HAÏTI', 'EMPRUNT ROMAIN', 'EMPRUNT BELGE'.

LYON, IMP. DE CHARVIN, RUE CHALANON, N° 5. Anselme PETETIN.